

**RESOLUTION**

Objet : Système de communication mondial d'Interpol 24/7 (I-24/7)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71<sup>ème</sup> session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

APPROUVANT la décision d'annuler le projet Atlas pour les raisons indiquées dans le document intitulé « Le projet Atlas et son devenir : Historique et perspectives d'avenir » et de le remplacer par le Système de communication mondial d'Interpol 24/7 (I-24/7),

PRENANT ACTE du contenu du rapport AG-2002-RAP-21, intitulé « Le Système de communication mondial d'Interpol - 24/7 »,

RAPPELANT que les coûts liés au système de communication X.400 augmentent de façon importante et que ce système ne répond plus aux besoins de l'Organisation,

NOTANT le soutien exprimé par le Comité exécutif et le CPTI concernant le système I-24/7 après avoir examiné le projet de manière approfondie,

ESTIMANT NECESSAIRE de soutenir les efforts déployés par le Secrétariat général pour définir une approche flexible concernant le raccordement de chaque B.C.N., et d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre le nouveau système rapidement tout en recherchant, ensemble, les solutions les moins onéreuses, éliminant ainsi les coûts administratifs inutiles,

APPROUVE le système I-24/7, qui est de nature à améliorer et à renforcer considérablement la coopération policière et l'échange de données au sein de la communauté Interpol ;

DEMANDE que les B.C.N. comme le Secrétariat général prennent en priorité les mesures nécessaires pour poursuivre, d'une manière diligente, les tests actuellement en cours afin de permettre la mise en œuvre complète du système I-24/7 aussitôt que possible ;

AUTORISE le Secrétaire Général à rembourser aux B.C.N., en totalité ou en partie, les dépenses occasionnées par la mise en place et l'exploitation du nouveau système, dans les limites du budget affecté à ce projet et en fonction de critères définis par lui ;

AUTORISE EN OUTRE le Secrétaire Général à transférer la propriété des équipements aux B.C.N. le cas échéant ;

.../...

ENGAGE les Etats membres et le CPTI, lorsqu'ils le peuvent, à apporter davantage de soutien et d'assistance afin que la mise en œuvre individualisée du projet dans les pays se déroule dans les meilleures conditions ;

DECIDE de créer un groupe d'utilisateurs à vocation consultative composé de représentants des B.C.N., qui sera chargé de conseiller le Secrétariat général concernant les améliorations à apporter aux formats de messages, aux pages Web sécurisées, à l'accès aux bases de données et aux outils de communication ;

ENCOURAGE les Etats membres, en collaboration et en partenariat avec le Secrétariat général, à définir les responsabilités de chacun, notamment en matière de sécurité, ainsi que des critères de performance, afin de promouvoir la confiance dans l'utilisation de I-24/7.

**Adoptée.**